

## Charte du Club des Entrepreneurs

### **Article I. Finalités du Club :**

La finalité du Club est de rompre l'isolement des nouveaux chefs d'entreprises; de favoriser, par l'organisation d'événements, les échanges et les contacts d'affaires entre chefs d'entreprises.

Il s'agit de créer un réseau local destiné à :

- mieux se connaître et mieux connaître ce qui se fait, se produit et se vend sur le périmètre géographique du Club,
- partager nos expériences et préoccupations communes ou voisines,
- véhiculer l'esprit d'entreprendre
- sortir de son quotidien, élargir son horizon
- communiquer sur les objectifs et les actions du Club afin d'étendre sa notoriété et sa reconnaissance.

Le périmètre géographique du Club couvre l'ensemble du département de la Somme.

### Mandats

Le club est mandaté par la CCI d'Amiens, pour réaliser 2 missions en concordance avec sa finalité et ses objectifs.

Le Club aura pour mission de sensibiliser les étudiants de l'enseignement supérieur à l'esprit d'entreprendre par des interventions et des témoignages sur le thème de la création d'entreprise.

Le second mandatement confié au Club est la mise en place d'un "relais entrepreneur" permettant à des porteurs de projets, repreneurs ou créateurs, de bénéficier de l'échange d'expérience entre les membres du club. Ce relais pouvant aller jusqu'à la mise en place d'un parrainage du porteur, véritable relation de suivi.

### **Article II. Fonctionnement du Club :**

#### Administration

Le club est animé par le Bureau élu pour deux ans maximum, constitué d'un Président, 4 ou 5 vice-présidents et d'un Animateur de la CCI. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Seuls les entrepreneurs ayant créé leur activité depuis moins de 5 ans, pourront se présenter au poste de Président.

Le Bureau définit chaque année son plan d'action et met en place son bon déroulement au travers de groupes de travail. Le Club ayant une obligation de résultat, un bilan des actions menées sera établi et présenté aux membres chaque année dans le courant du premier trimestre.

Seul le Bureau, à la majorité des voix, est habilité à modifier ou agrémente cette Charte.

### Adhésion

Tout créateur, porteur de projet, repreneur ou chef d'entreprise peut devenir membre du Club. Toutefois, Le Bureau se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un membre si tant est que ce refus soit justifié et légitime.

Chaque année, lors de l'assemblée générale du premier trimestre, le Bureau se réserve le droit d'instaurer ou de modifier une cotisation d'adhésion au Club applicable à une ou toutes catégories de membres.

### Catégories de membre

Le Club est composé de 2 types de membres, Membre Participatif et Membre Réseau. La distinction se fait quand au niveau de participation du membre dans la mise en place des actions du Club.

Page 1

Les Chefs d'entreprises expérimentés pouvant également enrichir le club de par les réseaux dont ils font partie seront plus facilement considérés comme des Membres Réseau. A contrario, les porteurs, repreneurs ou créateur plus récents, seront sollicités pour une participation plus importante dans la mise en place des actions du club.

### **Article III. Les engagements du Club envers ses membres.**

Le Club s'engage à :

- Respecter sa finalité et les mandats qui lui ont été confiés.
- Animer le réseau de membres qui le constitue par l'organisation de rencontres et d'événements.
- Informer les membres des décisions prises par le Bureau d'administration (agenda, actions prévues, etc.).
- Mettre à disposition de chaque Membre les ressources dont il dispose (informations utiles, contacts, etc.).

### **Article IV. Les engagements d'un membre :**

Etant basé sur un principe d'échange, le Club est en droit d'attendre un certain nombre d'engagements de la part de ses membres. Ainsi, avant de devenir membre, chaque candidat aura signé une attestation d'adhésion et de respect de la présente Charte.

Ces engagements sont :

- Partager son expérience avec les membres du Club, dans un esprit constructif de collaboration avec les autres.
- Répondre, dans la mesure du possible, aux sollicitations du Club quand à la participation aux actions ou événements qui sont organisés.
- Assurer un lien entre le Club et les réseaux dont il fait partie.
- Respecter les décisions prises à la majorité par le Bureau d'administration.
- Assurer la confidentialité des échanges.

Le **Club** des **Entrepreneurs**  
→ Esprit d'entreprendre

L'atteinte des objectifs et la pérennité du Club dépendent de l'engagement de chacun.  
Tout membre ne respectant pas la Charte, pourra être, par décision du Bureau, exclu du Club.

Charte rédigée et ratifiée par le Bureau d'administration le 16/10/2007, à Amiens.

Tom Patar  
Président

Christian Pollet  
Animateur

Philippe Baratte  
Vincent Thellier  
Vice-président  
Vice-président

Amine Belkadi  
Vice-président

Benoît Lefevre  
Vice-président